

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 2 MARS 2020

Absents : Stéphanie Allain-Delfosse, Olivier Arnaud

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Budget Régie des Transports : le compte administratif 2019 se solde par un excédent, sections de fonctionnement et d'investissement confondues, à la somme de 12.294,93 € (dont 7.280 € en investissement correspondant à l'amortissement du minibus).

Budget Eau et Assainissement : le compte administratif 2019 se solde par un excédent, sections de fonctionnement et d'investissement confondues, à la somme de 17.285,63 €.

Budget Communal : le compte administratif 2019 se solde par un excédent, sections de fonctionnement et d'investissement confondues, à la somme de 52.284,21 €.

Le compte de gestion 2019 et les comptes administratifs 2019 sont acceptés et votés à l'unanimité.

CREATION DE POSTE

Un agent technique peut, par ancienneté, accéder au grade d'Adjoint Technique **Principal** de 2^{ème} classe.

Pour ce faire, il est nécessaire de créer préalablement le poste pour que l'arrêté d'avancement de grade puisse être signé.

Accord unanime du Conseil Municipal pour la création du poste correspondant.

CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT DU LAC

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un contrat emploi-jeune aidé par l'Etat pendant 5 ans a fait l'objet en 2003, d'un emploi administratif intercommunal partagé entre le Syndicat du Lac de Monteynard-Avignonet et la Mairie de Monteynard à raison de 50 % par collectivité.

Vu les délibérations du comité syndical du 28/04/2003 et du 19/09/2003 relatives à la pérennisation Une convention officielle est demandée par la Trésorerie de la Mure (comptable public des 2 collectivités) pour être annexée aux mandats de paiement émis par la Commune et aux titres de recettes émis par le Syndicat du Lac de Monteynard-Avignonet.

Accord unanime du Conseil Municipal des termes de ladite convention avec effet au 1^{er} janvier 2020.

REGULARISATION D'UNE EMPRISE FONCIERE

Le Maire présente divers documents liés à la régularisation d'une emprise foncière sur le chemin du Champa : plan de bornage, plan de division avec les nouveaux numéros et un document d'arpentage.

Le Conseil Municipal accepte à la majorité (1 abstention) la régularisation e » l'emprise foncière qui se traduit par une cession de terrain qui empiète sur la voirie communale par un particulier moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire de 500 € (cinq cents euros).

QUESTIONS DIVERSES

Remplacement de l'agent chargé du transport scolaire

Le Maire est autorisé à recruter un remplacement de l'agent.

Elections Municipales

Un tableau des permanences a été mis en place pour le scrutin des élections municipales.

L'ordre du jour épuisé, la séance a été levée à 22 h 00.